



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sylvie LE BRETON, Maire.

(convocation et affichage le 29 février 2024)

Présents :

Mmes NICOLAS, ZUBER, GROSZ

Mrs BOULET, SIMON, COUASNON, DUBOIS, LEDU, BENICHOU

Absents représentés :

Mme GOBERT donne pouvoir à Mr SIMON

Mme SWIATEK donne pouvoir à Mr BOULET

Mme SALGADO donne pouvoir à Mme NICOLAS

Absent excusé :

Mr VARGA

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires à savoir un geste pour le personnel féminin de la commune en faveur de la journée du 08 mars et la désignation d'un représentant et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Le conseil Municipal y est favorable.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023, apportant les modifications demandées ainsi que le procès-verbal de la séance du 06 février 2024 ont été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité et signés par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Projet de re naturalisation de la cour de l'école et projet de pose de feux intelligents et miroir – Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage
- Point 2 : Désignation d'un membre supplémentaire à la commission travaux
- Point 3 : Autorisation de signer une convention pour la mise à disposition d'agents et de matériel à titre gratuit avec la commune de Sainte-Aulde
- Point 4 : Modification de la régie générale
- Point 5 : Tarif inscription – Exposition de véhicules anciens
- Point 6 : Tarif accompagnant – Repas des Aînés
- Point 7 : Convention unique annuelle 2024 – Centre de Gestion de Seine et Marne
- Point 8 : Mise en délibération sur le devenir d'un bien communal
- Point 9 : Journée du 08 Mars – Cadeau Personnels Féminin
- Point 10 : Désignation d'un représentant du Plan Communal de Sauvegarde
- Point 11 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Informations diverses

<p align="center">Délibération n° 2024/02-001 Projet de re naturalisation de la cour de l'école et projet de pose de feux intelligents et miroir – Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage</p>

Considérant le projet de re naturalisation de la cour d'école J-P Meslé,
Considérant le projet d'installation de feux récompense et d'un miroir,
Considérant la nécessité pour la Commune de recourir pour ce projet à une assistance administrative et technique pour l'établissement et le suivi des dossiers de demande de subventions FONDS VERT, FER (Fonds d'Equipement Rural) et Amendes de Police,
Considérant la proposition de la Société Terres et Toits pour des missions de maitrise d'ouvrage proposée pour un montant de 4 233,00 € HT pour la demande de subvention FONDS VERT, d'un montant de 2 940,00 € HT pour la demande de subvention FER et d'un montant de 1 764,00 € HT pour la demande de subvention AMENDES DE POLICE,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

-Décide de retenir la proposition de la SARL « Terres et Toits » sise à Ussy sur Marne (77260), 2 rue de la Ferté pour un montant de 8 937,00 € HT,

-Autorise Madame le Maire à signer les conventions de maitrise d'ouvrage ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

-Dit que les dépenses seront imputées au compte 2031 du Budget Primitif.

Délibération n° 2024/02-002 Désignation d'un membre supplémentaire à la commission

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux,

Vu la délibération n° 2023/03-007 du 18 avril 2023,

Vu la délibération n° 2023/07-004 du 19 septembre 2023,

Madame le Maire propose d'intégrer Mr Gérard SIMON, adjoint délégué aux travaux et à la voirie, à la commission travaux à compter de ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Madame le Maire
- dit que la commission travaux est constituée comme suit :

Mme LE BRETON Sylvie, Mr Thierry Boulet, Mr Eric Benichou, Mme Raluca-Gabriela Grosz, Mr Norbert VARGA, Mr Gérard SIMON

Délibération n° 2024/02-003 Autorisation de signer une convention pour la mise à disposition d'agents et de matériel à titre gratuit avec la commune de Sainte-Aulde

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 et suivants,

Considérant que la commune de Sainte-Aulde et la commune de Chamigny souhaitent mutualiser sous la forme d'une mise à disposition, les matériels techniques utilisés dans l'entretien de leurs espaces extérieurs,

Considérant que les agents techniques des deux communes peuvent également être sollicités ponctuellement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la commune de SAINTE-AULDE une convention de mise à disposition de personnel et de matériels à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention de mise à disposition,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,

Délibération n° 2024/02-004 Modification de la régie générale

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 1994 autorisant le Maire à créer la régie location de la salle polyvalente en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 autorisant le Maire à intégrer à la régie « location de la salle polyvalente » la régie du photocopieur et la régie des repas et manifestations : se nommant « régie générale » à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif n°2018-084 du 20 novembre 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Trésorerie de Coulommiers et de la Mairie de Chamigny encaissant les produits de la régie générale.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 33 rue Roubineau 77260 Chamigny.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants à compter du 05 mars 2024 :

1 : location de la salle polyvalente,

2° : photocopieur,

3° : repas et manifestations.

4° : sponsoring

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces,

2° : chèques,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de Seine et Marne.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de procéder à un virement du compte DFT vers le compte Banque de France de la Trésorerie dès lors que celui-ci a atteint le montant fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds. dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le Maire et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2024/02-005 Tarif inscription – Exposition de véhicules anciens

Vu la demande de l'association « Les Bielles D'antan 77 », d'organiser un rassemblement de vieilles voitures sur la commune de Chamigny, le 28 avril 2024,
Considérant que la municipalité co-organise cette manifestation,
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer une participation financière de 7 € (sept euros) pour s'inscrire à cet évènement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
-Fixe le tarif de l'inscription à 7 € (sept euros)
-Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l'article C/7062, chapitre 70

Délibération n° 2024/02-006 Tarif accompagnant – Repas des Aînés

Considérant que chaque année, la municipalité offre un repas aux aînés de plus de 65 ans, domiciliés sur la commune,
Considérant que ces personnes peuvent venir accompagnées,
Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de facturer le coût du repas à 30€ (trente euros) par personne accompagnante, n'ayant pas l'âge requis ou non domiciliée sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
-Fixe le tarif du repas à 30 € (trente euros) pour les accompagnants,
-Dit que les tarifs ci-dessus resteront valables pour les années suivantes sauf modification apportée par nouvelle délibération,
-Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget, à l'article C/7066, chapitre 70

Délibération n° 2024/02-007 Convention unique annuelle 2024 – Centre de Gestion de Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2024/02-008 Mise en délibération sur le devenir d'un bien communal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acheté un bâtiment situé au 98 rue de Vaux, en 2022, avec pour objectif d'y faire les ateliers techniques avec une salle de repos et à plus long terme des logements.

En date du 21 novembre, il a été convenu de faire appel à un architecte pour une étude et une évaluation du coût des travaux.

Madame le Maire présente le devis de Mme CORDIER, architecte, pour un montant total de 963 637.28 € TTC qui comprend l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le suivi des travaux, l'appel d'offre...Le prix des matériaux étant celui de 2023.

Elle précise également avoir demandé un autre devis à la société Cruz qui estime le coût à 378 203.77 € TTC, auquel il faut ajouter les travaux d'électricité, ainsi que le mur de soutènement chiffré à 19 554.34€ par Mr CRUZ.

Pour rappel, Madame le Maire tient à préciser qu'actuellement les frais engagés s'élèvent à 286 000 €, entre le prix d'achat, un dispositif d'alarme, une étude pour un mur de soutènement et les travaux réalisés.

Madame le Maire questionne donc les membres afin de prendre une décision sur le devenir de ce bien.

Après plusieurs échanges, le Conseil Municipal s'accorde à vendre le bien.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n° 2020/09-001 du 20 septembre 2022 portant acquisition des parcelles ZI213, ZI219, ZI220 et ZI 221 sis au 98 rue de Vaux, à Chamigny,

Considérant que ledit immeuble appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que cet achat a été réalisé afin d'y créer un centre technique municipal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité afin d'y créer les locaux techniques seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Décide la vente du bien sis 98 rue de Vaux à Chamigny portant la désignation cadastrale ZI213, ZI219, ZI220 et ZI221
- Autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires

Délibération n° 2024/02-009 Journée du 08 Mars – Cadeau Personnels Féminin

Dans le cadre de la Journée du 08 Mars, Madame le Maire souhaite marquer cet événement auprès du personnel féminin titulaires et contractuels, à temps complet et non complet, de la commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'offrir à chacune d'elle, un soin esthétique d'une valeur maximale de 30 € (trente euros), au Salon Passion Beauté de la Ferté sous Jouarre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'offrir un soin esthétique d'une valeur maximale de 30 € (trente euros) par agent féminin soit un montant total maximum de 210 € (deux cent-dix euros)
- dit que les dépenses seront imputées au C/6588 du budget,

Délibération n° 2024/02-010 Désignation d'un représentant du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny ;

Vu la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en date du 08 février 2016, du 28 novembre 2019 et du 26 juillet 2022,

Vu la demande en date du 26 novembre 2018 de la Préfecture de Seine et Marne de désigner un ou des représentants PCS de la commune de Chamigny,

Considérant la demande de Mr Norbert VARGA ne souhaitant plus être désigné représentant, il convient de le remplacer,

Madame le Maire propose de désigner un nouveau représentant,

Vu la candidature de Mr SIMON,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- Désigne Mr Gérard SIMON représentant PCS pour la commune de Chamigny,
- Décide de maintenir Mr Thierry Boulet représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny

Délibération n° 2024/02-011 Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des collectivités locales,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan de sauvegarde,
Vu l'arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny,
Vu la mise à jour générale du Plan Communal de Sauvegarde en date du 08 février 2016, du 28 novembre 2019 et du 26 juillet 2022,
Vu la délibération n° 2024/02-010 du 05 mars 2024 désignant Mr Gérard SIMON représentant PCS et Mr Thierry Boulet représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny,
Vu le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde communale,
Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.
Considérant que le Plan Communal de sauvegarde de la commune de Chamigny établi en 2012, modifié en 2016, en 2019 et en 2022 doit être réactualisé tout en conservant sa structure initiale, notamment sur les points suivants :

- prise en compte des instructions de la Préfecture et de la DDT,
- revoir la rédaction du document,
- mise à jour de l'annuaire de crise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ladite délibération

Informations diverses

* Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique concernant les Effaneaux, se tiendra le 23 mars 2024 de 10 à 12h, à Mary sur Marne.

* Madame le Maire informe de la nécessité d'organiser une réunion d'information sur la fermeture de la RD80 pour travaux, à partir de juillet 2024 en présence du Département, le l'Agence Routière Départementale, de Transdev et de Covaltri.

Cette réunion aura lieu à Chamigny et sera organisée en collaboration avec la commune de Sainte-Aulde, elle-même fortement impactée par les travaux.

* Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le 26 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante-neuf minutes.

Secrétaire de séance

Thierry BOULET

Le Maire

Sylvie LE BRETON